



Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à dix-neuf heures 15, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Marc GIANNOTTI
Mme Christine JOUARS
Mme Virginie VERAN

M. Lilian MALBRUN
Mme Michèle SCOTTA
M. Hervé CLEMENT

Mme Leila GEIGER
M. Alfonso VILLA
M. Patrice BILGORAI

Absent excusé : Mme Mélodie SOUQUET donne procuration à Mme Christine JOUARS, M. Rémi MALBRUN donne procuration à M. Lilian MALBRUN

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Lilian MALBRUN

Ordre du jour :

Monsieur le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 mars 2026. Aucune observation.

1/Elections des délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Premier tour de scrutin délégués titulaires

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. Jean-Marc GIANNOTTI : onze voix

– M. Alfonso VILLA : onze voix

Mrs Jean-Marc GIANNOTTI, Alfonso VILLA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du SMEG ;

Premier tour de scrutin délégués suppléants

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Mme Michèle SCOTTA: onze voix

– Mme Christine JOUARS: onze voix

Mesdames Michèle SCOTTA, Christine JOUARS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes du SMEG.

DESIGNE à l'unanimité:

Les délégués titulaires sont :

A : M. Jean-Marc GIANNOTTI ;

B : M. Alfonso VILLA

Les délégués suppléants sont :

A : Mme Michèle SCOTTA;

B : Mme Christine JOUARS;

Et transmet cette délibération au président Du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

2/ Elections des délégués au Syndicat Intercommunal Géographique (SIIG)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au Syndicat Intercommunal Géographique (SIIG)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Premier tour de scrutin délégué titulaire

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. Alfonso VILLA : onze voix

Monsieur Alfonso VILLA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIIG ;

Premier tour de scrutin délégué suppléant

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Mme Christine JOUARS: onze voix

Madame Christine JOUARS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante du SIIG.

DESIGNE à l'unanimité :

Le délégué titulaire est

M. Alfonso VILLA

Le délégué suppléant est :

Mme Christine JOUARS

Et transmet cette délibération au président du SIIG

3/Elections des délégués au SIVU du Massif Bagnolais

Le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au SIVU du massif Bagnolais

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Premier tour de scrutin délégué titulaire

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Monsieur Patrice BILGORAI: onze voix

Monsieur Patrice BILGORAI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SIVU du massif Bagnolais ;

Premier tour de scrutin délégué suppléant

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. Alfonso VILLA: onze voix

M. Alfonso VILLA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SIVU du massif Bagnolais .

DESIGNE à l'unanimité :

Le délégué titulaire est :

Monsieur Patrice BILGORAI

Le délégué suppléant est :

M. Alfonso VILLA

Et transmet cette délibération au président au SIVU du massif Bagnolais

4/ Elections des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire SIVS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au SIVS

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Premier tour de scrutin délégués titulaires

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. Rémi MALBRUN: onze voix

– M. Patrice BILGORAI: onze voix

Mrs Rémi MALBRUN, Patrice BILGORAI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du SIVS ;

Premier tour de scrutin délégués suppléants

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. Alfonso VILLA : onze voix

– M. Jean-Marc GIANNOTTI : onze voix

Messieurs Alfonso VILLA, Jean-Marc GIANNOTTI, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants du SIVS

DESIGNE à l'unanimité:

Les délégués titulaires sont :

A : M. Rémi MALBRUN

B : M. Patrice BILGORAI

Les délégués suppléants sont :

A : M. Jean-Marc GIANNOTTI ;

B : M. Alfonso VILLA

Et transmet cette délibération au président du SIVS

5/Elections des délégués au CNAS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au CNAS ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Premier tour de scrutin délégué titulaire

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. Alfonso VILLA : onze voix

Monsieur Alfonso VILLA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du CNAS ;

Madame Bénédicte BAGNOL est désignée comme déléguée représentant les agents de la commune de Saint-Christol-de-Rodières. Elle est également correspondant CNAS de la collectivité

6/Création des commissions municipales et désignation des différents correspondants

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des Finances
- 2 - Commission Appel d'offres
- 3- Commission sécurité
- 4 - Commission urbanisme, Patrimoine, Travaux voiries, Environnement
- 5 - Commission Affaires sociaux culturelles, festivités, évènements

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum dix membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des Finances
- Mme Christine JOUARS

2 - Commission Appel d'offres:
- Mme Christine JOUARS
- Mr Alfonso VILLA
- Mr Patrice BILGORAI
Membres suppléants :
- Mme Michèle SCOTTA
- Mr Lilian MALBRUN

3 - Commission sécurité
- Mr Patrice BILGORAI
- Mr Lilian MALBRUN

4 - Commission urbanisme, Patrimoine, Travaux voiries, Environnement

- Mr Alfonso VILLA
- Mme Christine JOUARS
- Mme Mélodie SOUQUET
- Mr Hervé CLÉMENT
- Mme Virginie VERAN

5 – Commission Affaires sociaux culturelles, festivités, évènements

- Mr Lilian MALBRUN
- Mme Michèle SCOTTA
- Mme Christine JOUARS
- Mme Leila GEIGER
- Mr Rémi MALBRUN
- Mme Mélodie SOUQUET

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les listes de délégués aux différentes commissions

Monsieur le Maire propose également de désigner les correspondants municipaux des différents organismes extérieurs auxquels la commune participe.

Article 4 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule candidature et ou d'une seule liste candidate pour chacun des correspondants à désigner, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les correspondants suivants :

- Correspondant ONF
- Correspondant sécurité
- Correspondants Conseil d'école
- Correspondant Délégué défense
- Correspondant Référent Ambroisie
- Correspondant Cedralis

1 - Correspondant ONF
- Mr Patrice BILGORAI

2 - Correspondant sécurité
- Mr Patrice BILGORAI

3- Correspondants Conseil d'école
- Mr Jean-Marc GIANNOTTI

4- Correspondant Délégué défense
- Mr Patrice BILGORAI

5- Correspondant Référent Ambroisie
- Mr Patrice BILGORAI

6 – Correspondant tempête, Cedralis
- Mr Patrice BILGORAI
- Mr Alfonso VILLA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les désignations des correspondants aux différents organismes extérieurs.

7/Désignation des délégués de l'Association des communes forestières du Gard

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation des délégués pour l'association des communes et collectivités forestières du Gard comme suit :

Mme Mélodie SOUQUET est désignée déléguée titulaire des communes et des collectivités forestières du Gard

Mme Christine JOUARS est désignée déléguée suppléante des communes et des collectivités forestières du Gard

M. Lilian MALBRUN est désigné référent forêt

Mme est Leila GEIGER désignée référente environnement

Questions diverses :

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 08 avril à 19 heures 45.

M. Lilian MALBRUN
Secrétaire de séance



M. Jean-Marc GIANNOTTI
Maire

